



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS**

CARRIERES.FS

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE
SECOURS DES ALPES MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 228012

Portant liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe
au titre de la promotion interne après examen professionnel

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code général de la fonction publique,

VU l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative en application duquel il est précisé que le recours éventuel à l'encontre du présent arrêté doit être formulé dans un délai de deux mois, à compter de la date d'affichage ou de publication, auprès de la juridiction administrative,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié fixant les dispositions communes applicables aux cadres d'emplois de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté SDIS n° 22-4827 du 15 juin 2022 de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant révision des lignes directrices de gestion pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

La liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de **rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe après examen professionnel** est fixée comme suit pour l'année 2022 :

NOM PRENOM	AFFECTATION
COBALEDA STEPHANIE	GF Affaires financières, juridiques et commande publique
DE LA RUA GERALDINE	Sous-direction des affaires administratives, des ressources et des finances

ARTICLE 2

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du service départemental d'incendie et de secours et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice cedex 1, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage ou de sa publication.

Villeneuve-Loubet, le

29 NOV 2022

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes,

Controlleur général René DIES